

165

LITURGIE MAÇONNIQUE

RITUEL

DE

RECONNAISSANCES CONJUGALES

IMPROPREMENT NOMMÉES

MARIAGES MAÇONNIQUES.



SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.



LITURGIE MAÇONNIQUE

RITUEL

DE

RECONNAISSANCES

CONJUGALES

IMPROPREMENT NOMMÉES MARIAGES MAÇONNIQUES

PAR

J.-M. RAGON

Ancien Vénérable, Fondateur des trois Ateliers des *Trinosophes*, à Paris,
Auteur du *Cours interprétatif des Initiations*, etc.



PARIS

COLLIGNON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

31, RUE SERPENTE, 31

— Droits de traduction et de reproduction réservés —

LITURGIE MAÇONNIQUE

RITUEL

DE

RECONNAISSANCES CONJUGALES

IMPROPREMENT NOMMÉES

MARIAGES MAÇONNIQUES ¹.

PRÉLIMINAIRES.

Le mariage, qui est l'union naturelle de deux êtres qui s'aiment, est aussi ancien que le monde. Dieu, dans la Genèse, ne dit-il pas au premier homme et à la première femme : *Croissez et multipliez, et soyez tous deux comme une seule chair*? Plus tard, les patriarches et leurs enfants contractèrent le mariage en se soumettant aux lois de la nature. Sous Moïse, la célébration du

¹ Ce Rituel est le second de la *Liturgie maçonnique*;
Le 1^{er} est celui pour l'*Adoption des jeunes Louvetons*;
Le 3^e et dernier est le rituel pour les *Pompes funèbres*.

mariage continua d'être une cérémonie toute simple, dans laquelle le père servait de pontife et représentait le maître de la création : *Soyez bénis*, disait-il, en plaçant la main droite des jeunes gens l'une dans l'autre, *agissez vertueusement, et que le Dieu d'Abraham soit avec vous !*

Le mariage a toujours existé et existe encore sous deux formes très-distinctes, qui ont exercé une grande influence sur la civilisation. L'une est la *monogamie*, qui constitue, à nos yeux, le type parfait du mariage, et qui place l'homme et la femme dans une situation aussi égale que le comportent leurs natives différences physiques et morales.

L'autre est la *polygamie*, qui a été la loi presque générale de l'antiquité, à qui la moitié du globe obéit encore, et qui n'a d'autre effet que de concentrer aristocratiquement, au profit des riches, l'union et la jouissance des sexes.

De tous les peuples, les Romains ont été les plus religieux observateurs de la règle qui ne permettait, dans le mariage, à un seul homme, que de choisir une seule femme. Quant à la règle contraire, il est prouvé que c'est le climat surtout qui l'a déterminée, car les souvenirs les plus anciens de l'histoire nous montrent la polygamie constamment en honneur en Asie et en Afrique, alors qu'elle était proscrite, comme un crime, chez les Grecs et chez les Romains.

Autrefois, on ne donnait pas à l'union conjugale le caractère de perpétuité et d'indissolubilité qui existe dans la législation actuelle : le mari et la femme s'unissaient par un contrat volontaire, auquel ne présidait pas nécessairement l'autorité publique ; ils pouvaient se borner à

prendre à témoignage leurs parents, leurs amis, et, souvent, ils s'en rapportaient à la notoriété publique. Le mariage, ainsi contracté, n'en constituait pas moins l'union légale de l'homme et de la femme.

Mais, dans la suite, on a fait, chez les peuples soumis aux lois de l'Église catholique, une distinction des plus expresses. Les prêtres, toujours envahisseurs, portèrent les premières atteintes au mariage naturel, en même temps qu'au mariage civil, en mettant l'union de l'homme et de la femme au nombre des sacrements, et en prétendant qu'il n'y avait d'autre mariage légitime que celui formé, au nom du ciel, par leur entremise.

Aujourd'hui, grâce aux progrès des lumières et de la raison, les choses se trouvent bien modifiées.

La célébration maçonnique, par l'enseignement moral que reçoivent les époux, doit avoir une grande portée sociale.

ORDRE CONJUGAL.

Le mariage est la base de l'*ordre conjugal*, ainsi appelé pour distinguer ses membres des *célibataires* qui ne forment point un ordre.

Un *ordre* est une classe de la société dont les membres font des vœux et s'obligent, par serment et par contrat, de vivre sous certaines règles et obligations. Mais ce n'est que le jour de la célébration de leur union, que les époux, les parents et les invités en portent gaiement les marques distinctives, qui consistent en fleurs et en rubans, doux présages des joies que procurent les unions bien assorties.

PRÉPARATIONS.

La loge est tendue de feuillages et de guirlandes de fleurs.

L'autel et les tables des officiers sont ornés de guirlandes de fleurs.

Chaque F. porte à la boutonnière de son habit une fleur et un ruban ; les officiers deux rubans ; le M^e des Cérémonies un bouquet et trois rubans ; les gants sont blancs.

Dans le local est une table sur laquelle sont des *alliances* sur un plat, des fleurs, une cassolette.

Des sièges sont en avant près de l'autel.

On peut placer sur les murs ces deux devises :

« Que vos cœurs s'entendent et vivent d'espérance ! Un mutuel consentement à une vie intime et commune est l'essence du mariage. »

« Entre deux amants, il n'y a ni maître ni servante ; l'hymen ne doit pas dénaturer les lois égalitaires de l'amour. »



OUVERTURE DES TRAVAUX.



Les travaux sont ouverts au premier grade, avec les formalités d'usage.

Le F.°. secrét.°, sur l'invitation du Vén.°, donne lecture du tracé de la dernière séance ; après son approbation, le Vén.° fait reconnaître et introduire :

1° Les FF.°. visiteurs ; il les complimente, applaudit à leur bien-venue et les fait placer ;

2° Les députations des loges : allocutions, félicitations, applaudissements et placements ;

3° Les pères, mères, frères, sœurs, parents et amis des mariés, et les louvetons précédemment adoptés : bon accueil, compliments, applaudissements par quatre coups égaux, et placements sur les deux colonnes, les dames en avant ; le M° des Cérémonies leur distribue, de la part du Vén.°, des bouquets liés par de longues faveurs, en témoignage du plaisir que procure leur présence. —

(Pour cette introduction, les FF.·. cessent d'être à l'ordre.)

Le Vén.·. frappe un coup de maillet et dit : « Mes FF.·. et TT.·. CC.·. SS.·., le but de cette réunion est de recevoir la manifestation d'une (*ou...*) union conjugale, déjà contractée devant la loi civile. L'esprit d'union, d'amour et de paix, qui émane de notre institution et de nos travaux, peut beaucoup aider à maintenir dans la concorde, l'indissolubilité du mariage. Notre concours peut donc devenir un acte de haute valeur sociale ; car un mariage maçonnique est la régénération de la femme, et régénérer la femme, c'est régénérer la société. Sous tous ces rapports, félicitons-nous du choix qu'on a fait de notre ministère fraternel. Tous les sentiments que nos solennités sont en possession d'inspirer se trouvent excités en ce jour ; je vous prie donc, CC.·. FF.·. et TT.·. CC.·. SS.·., d'apporter à cette consécration tout le calme et le recueillement que commande cet acte social et religieux. »

Le Vén.·. frappe un coup et dit : « Mes FF.·., debout, glaive en main (*sans être à l'ordre*) !

INVOCATION. Souv.·. Ar.·. de l'U.·., tu as créé la terre et les mondes qui se meuvent et brillent dans l'espace infini ; tu as créé l'homme et la femme, et, dans leurs cœurs, comme dans toutes tes œuvres, tu as gravé la loi d'amour, d'union et de progrès, qui devait leur servir de guide dans la voie de félicité à laquelle tu voulus qu'ils aspirassent.

» Il nous a été donné, à nous, maçons, de comprendre cette loi sublime, et nous venons humblement te rendre un nouvel hommage, en attachant au culte de

la vérité, des époux que nous estimons et que nous aimons. Laisse tomber sur nous un rayon de ton intelligence infinie, afin que nos instructions et nos vœux soient l'expression de ta suprême volonté !

» Que ce rayon soit représenté par le feu dont s'allume cet autel (*Il allume la cassolette dont la flamme dure pendant la cérémonie*), et que la pureté dont il est l'emblème s'étende sur nous et sur tous ceux qui viennent, dans ce temple, rendre hommage à ta loi ! »

» G.·. A.·. de l'U.·., accueille favorablement nos vœux et inspire-nous ! »

Tous les FF.·. répondent : AMEN !

Le Vén.·. invite les FF.·. à s'asseoir. (*On frappe extérieurement quatre coups à la porte du temple.*)

Le Vén.·., averti par le 1^{er} surv.·., lui répond : « *Faites voir qui ose frapper ainsi ?* »

Le F.·. expert s'informe et instruit le 2^e surv.·., qui le répète au 1^{er} ; celui-ci dit :

« Très Vén.·., ce sont des époux qui, après avoir satisfait à la loi civile, viennent solliciter la reconnaissance maçonnique de leur union et la sanction fraternelle de la loge dont ils font partie. »

Le Vén.·. : « FF.·. surv.·., demandez les noms de chacun des époux, sa profession et son domicile, ainsi que son âge (*ou grade*) maçonnique. F.·. secrét.·. veuillez les inscrire. (*Cet ordre s'exécute.*) »

» F.·. M^e des Cérémonies, prenez avec vous trois FF.·. munis d'étoiles pour les introduire jusqu'à l'autel, avec les honneurs maçonniques. J'invite les FF.·. des colonnes à former, sur leur passage, la voûte protectrice. Je prie

les FF. : qui décorent l'Orient à vouloir bien être debout, glaive en main, comme marque du respect que porte la maçonnerie au lien conjugal. Les FF. : surv. : exécuteront la batterie réitérée de quatre coups égaux. (*L'orgue, au lieu de batterie, peut faire entendre l'air : Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?*)

Les mariés étant arrivés près de l'autel, les batteries cessent; les FF. : reprennent leurs places.

Le Vén. : dit aux époux : « CC. : FF. : et TT. : CC. : SS. :, que demandez-vous? »

Le mari (ou *l'un des mariés*) répond : « Très-Vén. :, ayant satisfait à la loi civile, nous serons heureux de recevoir la consécration maçonnique de notre union et la sanction fraternelle de notre loge. »

Le Vén. : : Soyez les bienvenus et soyez loués d'avoir pensé, pour l'acte solennel que vous désirez, à faire appel à nos rites et à nos sentiments de fraternité, recevez-en nos remerciements. Veuillez vous asseoir.— *Parlant à l'assistance* : « Asseyons-nous, mes FF. :

» CC. : FF. : et TT. : CC. : SS. :, vous n'ignorez pas que votre union est à la fois un acte religieux et social, veuillez donner toute votre attention à nos exhortations fraternelles et aux réflexions qu'inspire à la maçonnerie l'importance de cette solennité.

» Se marier, c'est choisir avec discernement, par inclination et sans que l'intérêt domine, une femme qui vous a choisi de même. Ce n'est plus se marier que de prendre femme pour sa fortune, c'est spéculer, commercer et commettre une action que réprouve la loi naturelle et d'amour.

» Le mariage est un pacte de sentiment et d'affection

par lequel les époux se déclarent publiquement affranchis l'un et l'autre et l'un par l'autre des contraintes du cœur. Vous avez contracté ce pacte sous les auspices de vos familles et de vos concitoyens, vous formerez entre vous et avec vos enfants à venir, un tout social et solidaire, image et partie intégrante de la grande famille.

» Sans le mariage, il n'y a plus de système social ; aussi l'a-t-on considéré comme la vraie religion du genre humain ; voilà pourquoi le mariage est une nécessité sociale, indispensable aux enfants, qui seront la douce expansion du *moi* de chacun de vous.

» Tout attentat au mariage est un outrage à la société. Plus il y a d'hommes mariés dans un pays, moins il y a de crimes. Le mariage rend l'homme plus vertueux et plus sage : le père de famille ne veut pas rougir devant ses enfants, il craint de leur laisser l'opprobe pour héritage.

» CC.: FF.: et TT.: CC.: SS.:, il faut une foi conjugale, c'est-à-dire avoir l'idée certaine de la mutuelle dignité qui vous élève au-dessus des sens et vous rend l'un à l'autre plus *sacrés* que chers.

» C'est le mariage qui rend la femme membre actif du corps social. La cérémonie nuptiale devient la consécration qui la rend *sainte* et respectable à ces concitoyens.

» L'époux est le chef de la communauté. Il aime à la fois par ses sens, par son esprit et par sa conscience. Mari, chérissez votre femme et rendez-vous réciproquement heureux : les lois du mariage sont douces pour ceux qui s'aiment.

» Voulez-vous perpétuer la paix dans votre ménage ¹ ?

¹ S'il venait à s'élever un de ces nuges qui troublent tout un horizon

mari, traitez votre femme comme vous voudriez être traité si vous étiez femme ; et vous femme, conduisez-vous envers votre mari comme vous voudriez que fît votre femme, si vous étiez homme.

» Chez l'homme et la femme, le mariage change l'attrait fugitif de l'amour en une union durable et sacrée qui double leur être.

» Le mariage émancipe le jeune homme et la jeune fille ; il les rend indépendants et libres pour développer leur nature et leurs facultés ; mais comme l'union de ces deux êtres doit tendre constamment à une unité de vues et de bonheur qu'alimentent, à l'unisson, deux âmes et deux cœurs qui s'aiment, le sentiment et la raison qui leur font comprendre ce phénomène social, leur fait aussi concevoir qu'en se donnant l'un à l'autre de corps et d'âme, chacun perd de son indépendance en faveur de l'autre, et cette mutuelle concession corrobore la force morale de chacun d'eux et rétablit l'équilibre.

» Comme, ordinairement, le mari a plus d'âge que la femme et, par conséquent, plus de connaissance du monde et plus d'expérience que sa compagne, il doit en être le guide, le *mentor* bienveillant et non son dominateur.

» Il arrive, quelquefois, que c'est le génie de la femme

conjugal et qui souvent ne provient que d'un amour-propre blessé, au lieu de recourir, pour le dissiper, ou pour satisfaire sa colère, à des conseils indiscrets de parents, d'amis, d'avocats ou même aux tribunaux, ne serait-il pas plus convenable et plus décent que les époux s'en rapportassent au jugement impartial et discret de leurs arbitres naturels ? Ils choisiraient chacun 3 FF. ., et ces 6 Maçons, présidés par le Vén. ., entendraient les parties, jugeraient leur différend et parviendraient, sans éclat, à rétablir, pour longtemps, la bonne harmonie, en éclairant, sur ses intérêts mieux entendus, le couple conjugal momentanément désuni.

qui est supérieur à celui de l'époux, alors celui-ci se soumet naturellement aux prévisions de son épouse, et s'en trouve bien. Mais, en toutes choses de quelque importance, il ne doit être rien entrepris qui n'ait été auparavant bien examiné ensemble. L'union conjugale étant ainsi pratiquée, ce n'est ni le mari ni la femme qui règne, c'est la raison, la concorde et le bonheur qui commandent.

» On ne saurait aussi trop rappeler aux époux que les enfants que Dieu leur accorde, ne viennent pas au monde pour l'unique satisfaction des parents : s'ils sont l'espérance, et quelquefois l'orgueil des familles, n'oublions point que c'est par eux que le genre humain se régénère sans cesse et que la patrie se perpétue. Ils sont, en naissant, membres de la grande famille humaine, et c'est en vue d'elle qu'ils doivent recevoir, plus tard, une éducation appropriée à l'avenir et à la prospérité de l'humanité : souvenez-vous bien que *paternité et maternité obligent*.

» CC.°. FF.°. et TT.°. CC.°. SS.°. ; on a dit, et avec raison, que le mariage est le grand problème social ; mais étant opéré dans les conditions d'une reconnaissance maçonnique, il peut parvenir à réformer le monde. La maçonnerie seule peut établir sur des bases attrayantes et durables, cette union indissoluble de deux existences.

» Notre code réglant les devoirs du maçon envers Dieu, envers ses semblables et envers lui-même, règle également ses devoirs envers la femme, et ses devoirs comme époux et comme père. On a dit : *l'homme n'est pas seulement un homme, c'est un couple incomplet : l'isoler, c'est, en quelque sorte, le mutiler ; l'unir, c'est le compléter*. On en peut dire autant de la femme.

» Mais, pour que le lien conjugal produise tout le bien que la société en attend, il faut que la femme ait acquis une instruction morale aussi pure que celle acquise par le vrai maçon. Il faut qu'elle soit, pendant quelque temps, éclairée de cette lumière qui fait distinguer le vrai du faux, la vérité de l'erreur; de cette lumière qui dissipe les préjugés, les vaines terreurs, qui remplace les croyances fausses, absurdes ou insensées, par des notions saines, claires, intelligibles à sa raison, à sa conscience, notions basées sur la nature, c'est dire assez qu'elles sont divines.

» La femme ainsi délivrée des entraves d'une ignorance héréditaire, cause de tous nos maux sociaux, le mariage cesserait d'être un joug : l'amour, la confiance réciproque, la foi, le dévouement, tout naîtrait d'un même esprit, d'une même âme, d'un même cœur. Rien ne pourrait troubler cette vie heureuse, à laquelle un travail bien distribué, dans un but unique, prêterait son charme. Les enfants qui croîtraient pendant l'exercice de cette moralité, profiteraient vite et mieux que ces demi-hommes qui sont forcés de désapprendre, pour loger les vérités qu'ils ignorent.

» Maris, instruisez vos femmes, vous serez heureux et rendrez le monde heureux.

» La femme représente la moitié de l'être social ; elle a, comme l'homme, droit à l'instruction ; elle a le droit de déployer ses facultés intellectuelles et physiques, d'obéir aux lois de sa nature morale, et d'avoir, dans la société, comme dans la famille, des fonctions qui lui sont propres. Entre inégaux, point de société, a dit Milton (*amanght unequals nosoeiety*).

» La femme est capable du plus grand dévouement conjugal ; rappelant ici celui de la célèbre APOXINE, l'honneur de son sexe : Son mari, Sabinus, seigneur gaulois du pays de Langres, avait pris le titre de *César*, sous Vespasien ; et, poursuivi par les soldats de l'empereur, il se réfugia dans une profonde caverne, entre la Franche-Comté et la Champagne. Il s'y renferma seul avec sa femme qui, pendant neuf ans, le servit, le nourrit et en eut deux enfants. Enfin, étant prise avec son mari, et présentée à Vespasien qui fut étonné de son amour et de la grandeur de son courage, elle lui dit, avant d'aller à la mort avec ses enfants et son mari : « *J'ai vécu plus heureuse, sous la terre, dans les ténèbres, que toi à la lumière du soleil au faite de la puissance.* »

« CC. . F. . et TT. . CC. . SS. ., vous connaissez maintenant, les devoirs mutuels et sacrés des époux ; persistez-vous à ce que nous confirmions, en présence de nos FF. . et des vôtres, l'union contractée librement par vous ? »

R. Oui, très-Vén. . .

Le Vén. . : « Levez-vous. » — *Il frappe un coup, et dit : « Debout, glaive en main, mes FF. . ! »*

F. . N., vous déclarez avoir pris pour votre légitime épouse notre Sœur N. ?

R. Oui, Vén. . .

C. . S. . N., vous déclarez avoir accepté pour légitime époux notre F. . N. ?

R. Oui, Vén. . .

F. . N., jurez-vous à votre épouse : *amour, fidélité, dévouement et protection ?*

R. Je le jure.

C. : S. : N. :...., jurez-vous à votre mari : *amour, fidélité, dévouement et confiance* ?

R. Je le jure.

Le Vén. : jette de l'encens sur le feu de la cassolette, en disant : « Que vos serments et nos vœux, pour votre bonheur et votre prospérité, montent, comme la fumée de cet encens, jusqu'au trône de l'Éternel ! Que le feu sacré épure votre âme, embrase vos cœurs et y grave ces paroles sacramentelles : *Amour réciproque, unité, communauté*. Donnez-vous mutuellement la main droite : ce doux symbole d'affection et d'unité est l'image de l'identité de principes, de pensées, de sentiments et de volonté qui doivent faire le charme de votre union. S'il s'élevait, dans son cours, un faible nuage, qu'aussitôt le plus sage et le moins irrité le dissipe : une pression de main, un embrassement, doivent suffire pour rétablir l'harmonie, et avec d'autant plus de facilité, que le cœur n'est pour rien dans ces écarts de l'esprit.

» F. : N. :...., donnez et posez au doigt de notre S. : N. :.... cette alliance symbolique.

» C. : S. : N. :...., donnez à votre mari cette alliance, dont la forme est l'emblème de la perpétuité.

» Votre union, comme chacune de ces alliances, se compose de deux moitiés, qui, séparées, sont sans valeur pour la société qu'elles attristent ; mais qui, intimement unies, se rendent propices à elles-mêmes et au monde, que son union édifie par son bon exemple. — Inclinez-vous. »

Le Vén. : étend les mains au-dessus de la tête des époux, en prononçant leur consécration en ces termes :

« A la G. : du G. : A. : de l'U. :., au nom et sous les

auspices du G. . O. . de France, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par cette Resp. . Loge, je vous confirme dans le lien sacré du mariage et vous donne la consécration maçonnique que méritent vos vertus. Puisse l'Éternel, bénissant votre union, vous rendre réciproquement fidèles à vos serments, et vous serez constamment heureux !

» Redressez-vous.

» La Maçonnerie se réjouit de voir deux êtres contractant union, jurer de s'aimer et de s'aider toute la vie, et croire de bonne foi à la perpétuité de leur serment. Nous allons applaudir à cet engagement cordial, qui est non-seulement honorable, mais qui a une grande valeur morale. Heureux ceux qui peuvent l'accomplir ! »

Le Vén. . *frappe un coup de maillet* : « F. . M^e des Cérémonies, veuillez conduire les époux entre les deux colonnes.

» FF. . 1^{er} et 2^e surv. ., engagez les FF. . de vos colonnes à se joindre à vous et à moi pour reconnaître comme époux légitimement conjoints le C. . F. . N. et la T. . C. . S. . N., pour applaudir à la confirmation maçonnique de leur union, et joindre aux nôtres leurs vœux et leurs félicitations fraternelles que nous appuierons d'une chaleureuse batterie.

Le 1^{er} surv. . informe le Vén. . que son ordre est exécuté.

Le Vén. . : « A moi, CC. . FF. . et TT. . CC. . SS. . par la triple batterie de 4 coups : 0000, *vivant ! 0000, vivant, vivant ! 0000, vivant, vivant, semper vivant !* »

Le mari remercie (*ou l'un des époux, s'il y a plusieurs mariages*). On couvre leurs applaudissements.

Le Vén. : « En place, mes FF. : ! — F. : M^e des Cérémonies, conduisez les époux à l'Orient.

F. : 1^{er} surv. : : « *Qu'est-ce que le mariage?*

R. C'est la société de l'homme et de la femme, qui s'unissent avec sympathie et librement, pour la continuation de l'espèce humaine et la satisfaction de leurs penchants les plus doux ; pour s'aider, par des secours mutuels, à supporter le poids de la vie, et pour partager, dans la douleur comme dans la joie, une commune destinée. Ce rapprochement des deux sexes, que la solennité de la loi sanctionne, est à la fois un acte civil et religieux : civil, parce qu'il satisfait au vœu de la société ; religieux, parce qu'il satisfait au vœu de la nature.

D. *Comment doit-on envisager le mariage ?*

R. Comme une dette sacrée que nous contractons envers la nature et la société en recevant la vie, et comme l'unique état où l'homme honnête et sensible puisse trouver la satisfaction et le bonheur.

D. *D'où doit provenir la constance dans le mariage?*

R. Elle provient de sa liberté qui rend l'affection plus constante, parce que l'amour n'est bien asservi qu'au joug qu'il s'impose lui-même, et que les sacrifices qu'il fait volontairement deviennent sa plus parfaite volupté.

D. *Que faut-il faire pour que l'hymen soit toujours heureux ?*

R. Il faut purifier le mariage en favorisant les inclinations pures et désintéressées, qui seules font des unions assorties par le cœur et qui jamais ne se rompent. Il faut éloigner des familles ces chercheurs cupides, qui spéculent sur la dot d'une épouse, et font du lien sacré du mariage une affaire de trafic : le monde est

rempli des résultats funestes de ces unions, où le cœur n'étant pour rien, ne peuvent devenir qu'insupportables aux époux.

D. *Que pensez-vous de l'indissolubilité du mariage?*

R. Qu'elle est contraire aux lois de la nature et de la raison : aux lois de la nature, parce que les convenances sociales ont souvent uni des êtres que la nature avait séparés par des antipathies qui ne se dévoilent que dans le mariage ; aux lois de la raison, parce que l'indissolubilité fait une loi de l'amour et prétend asservir le plus capricieux et le plus involontaire des sentiments.

D. *Quel doit en être le correctif?*

R. Le divorce. Il est dans nos mœurs, en attendant qu'il soit dans nos lois et devienne légal.

F. orateur, vous avez la parole.

Le Vén. le remercie et le fait applaudir par une batterie générale ; il en sera de même, si un F. demande à lire un morceau d'architecture.

(Dialogue d'instruction préparé pour la circonstance, ou tiré d'un catéchisme philosophique, si la séance ne paraît pas trop longue.)

Le Vén. : « La bienfaisance est une des vertus que les Maçons aiment à pratiquer ; nous ne nous séparerons pas sans penser aux malheureux. — (*Il frappe un coup.*)

» F. hospitalier, veuillez faire circuler le tronc de bienfaisance. »

Cet ordre étant exécuté, le 1^{er} surv. informe le Vén. que le F. hospitalier est entre les deux colonnes.

Le Vén. : « Mes FF., venez à l'autel ; F. orateur, F. secrét., veuillez assister au dépouillement.

Le dépouillement est fait par le Vén. . . , il est inscrit sur l'esquisse par le secrét. . . et remis au F. . . hospitalier.

» F. . . secrét. . . , vous voudrez bien délivrer incessamment aux conjoints un extrait authentique de cette séance, constatant la consécration maçonnique de leur union, et dans lequel seront rappelés leurs obligations, leurs serments et nos fraternelles instructions (*ou bien leur céder un Rituel*).

F. . . M^e des Cérémonies, veuillez conduire entre les deux colonnes les époux et les personnes de leur suite qui ne font point partie de l'atelier. (*Cet ordre s'exécute.*)

Le Vén. . . dit : Debout, glaive en main, mes FF. . . ! Puis, dans une allocution touchante, il félicite de nouveau les époux, en ajoutant à son discours : *Ces paroles que nous vous avons fait entendre seront peut-être la règle d'une régénération sociale prochaine.* Il remercie affectueusement les autres personnes pour l'éclat et l'intérêt que leur présence a donnés à la solennité. Enfin, s'adressant aux dames, il leur dit : Que si elles ont quelques préventions contre la Francmaçonnerie, il espère que ce qu'elles ont vu et entendu dans la séance les aura entièrement dissipées, et il leur fait donner la sortie du Temple par le M^e des Cérémonies, qui les accompagne dans le parvis, etc.

Le Vén. . . : « FF. . . et 2^e surv. . . , informez-vous si les FF... de vos col. . . ont quelques observations à faire pour le bien de l'ordre ou celui de l'atelier, et si quelqu'un réclame le sac des propositions.

Le M^e des Cérémonies fait sa rentrée, et rend compte de l'impression éprouvée par les personnes qu'il quitte.

Il est minuit plein. Le V.·. ferme les travaux à la manière accoutumée, et chacun se retire en paix.

Le 1^{er} surv.·. informe le Vén.·. du résultat de l'annonce.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

	Pages.
Rituel de Reconnaissances conjugales improprement nommées	
Mariages maçonniques.	1
Préliminaires.	»
Ordre Conjugal.	3
Dévouement conjugal de la célèbre Aponine.	»
Son apostrophe à l'Empereur Vespasien avant d'aller à la mort avec ses enfants.	»
Préparation.	4
Ouverture des travaux.	5
Invocation.	6
Un mot sur le divorce.	17
Clôture.	19

FIN DE LA TABLE.

Saint-Denis. — Typographie de A. Moulin.





